

COPIE

N° C 15

CONVENTION D'ASSOCIATION
Pour la délivrance conjointe du doctorat en architecture

Entre,

L'Université de Toulouse 2 Le Mirail, établissement public à caractère scientifique, culturel et professionnel sis 5 allées Antonio Machado-31058 Toulouse Cedex 9, représenté par son Président, Monsieur Daniel FILÂTRE, ci-après dénommé *l'UTM*,

et

L'Ecole Nationale Supérieure d'Architecture de Toulouse, établissement public administratif d'enseignement supérieur sis 83 rue Aristide Maillol, 31106 Toulouse cedex 1, représenté par sa Directrice, Madame Nicole Roux-Loupiac, ci-après dénommé *l'ENSA*

Ci-après dénommés par 'les Parties'

Il est convenu ce qui suit :

Vu l'arrêté du 7 aout 2006 relatif à la formation doctorale
Vu le décret n° 2005-734 du 30 juin 2005 relatif aux études d'architecture
Vu la convention d'accréditation de l'ED TESC (ED 327)

L'ENSA est associé à l'Ecole doctorale TESC ED 327.
La présente convention vise à établir les modalités de délivrance du Doctorat en Architecture par l'ENSA conjointement avec l'UTM.

Demande d'admission et inscription en doctorat en architecture :

La procédure d'admission en doctorat en architecture est celle en vigueur au sein de l'Ecole doctorale TESC.

Après avis favorable du/de la Directeur(-trice) de l'ED TESC, le/la Candidat(-e) s'inscrit administrativement à l'UTM et à l'ENSA.

Il/elle verse ses droits d'inscription à l'ENSA, l'UTM acceptant de l'exonérer des droits d'inscription.

L'inscription est renouvelée au début de chaque année universitaire selon les mêmes modalités.

Soutenance :

La thèse donne lieu à une soutenance unique.

Les rapporteurs sont désignés par le/la Directeur(-trice) de l'ENSA, sur proposition du/de la Directeur(-trice) de l'ED après avis du/de la Directeur(-trice) de thèse.

L'autorisation de soutenance est donnée par le Président d'UTM et le/la Directeur(-trice) de l'ENSA, sur avis du/de la Directeur(-trice) de l'ED.

Le jury de thèse est désigné par le Directeur de l'ENSA, après avis du/de la Directeur(-trice) de l'ED et du/de la Directeur(-trice) de thèse.

La soutenance est publique sauf dérogation accordée à titre exceptionnel par le responsable de l'établissement dans lequel la soutenance a lieu si le sujet de la thèse présente un caractère confidentiel avéré.

Délivrance du doctorat en architecture

L'ENSA et l'UTM délivreront conjointement le doctorat en architecture sur proposition conforme du jury.

Dépôt, signalement et reproduction de thèse

Le dépôt, le signalement et la reproduction de la thèse suivront les réglementations en vigueur dans chacun des deux établissements.

Durée de la convention :

La présente convention est valable à compter du jour de sa signature et jusqu'à la fin de l'accréditation de l'ED TESC soit le 31 décembre 2015. Passé ce délai elle peut être reconduite par avenant.

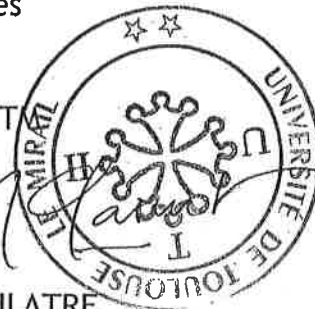
Fait à Toulouse, le 15/12/2011
En deux exemplaires

Pour l'ENSA



Stéphanie ROUX-LOUPIAC
Directrice

Pour l'UTM



Daniel FILATRE
Président

Pour le Président,
Vice Présidente du Conseil Scientifique
M.-C. JAILLET